La parution du présent projet de procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve qui suit : Le procès-verbal sera approuvé à une prochaine séance du Conseil.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
SAINT-THÉODORE-D'ACTON

2012-12-03 **PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLEE ORDINAIRE DU LUNDI 3 DECEMBRE 2012, TENUE À LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL A 20 H 00 ET A LAQUELLE SONT PRESENTS :**

Monsieur Guy Bond, conseiller poste numéro 2

Monsieur Éric Laliberté, conseiller poste numéro 3

Monsieur Pierre Dufort, conseiller poste numéro 4

Monsieur Tony Couture, conseiller poste numéro 5

Madame Diane Daigneault, conseillère poste numéro 6

Le poste de conseiller numéro 1 est vacant.

Formant quorum à l'ouverture de l'assemblée, sous la présidence du maire, monsieur **Dany Larivière.**

Marc Lévesque, directeur-général et secrétaire-trésorier assiste également à cette assemblée.

1- OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE

Rés. 12-12-207 Il est proposé par le conseiller Guy Bond et résolu d'ouvrir l'assemblée à 20h00.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2- PERIODE DE REFLEXION

L'assemblée débute par une courte période de réflexion.

3- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. 12-12-208 Il est proposé par le conseiller Pierre Dufort et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé, tout en laissant le point varia ouvert afin de traiter d'autres sujets si tous les membres du conseil ayant droit de voter sur le sujet sont alors présents et en accord.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2012

Les membres du conseil ont reçu le procès-verbal depuis plus de deux jours juridiques avant la séance d'adoption et, par le fait même, ils adoptent la dispense de lecture.

Rés. 12-12-209 Il est proposé par le conseiller Pierre Dufort et résolu d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 5 novembre 2012.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5- COMPTES DU MOIS

APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES DU MOIS DE NOVEMBRE 2012

Rés. 12-12-210 Il est proposé par le conseiller Guy Bond et résolu d'approuver la liste des comptes du mois de novembre 2012 et d'en autoriser le paiement, totalisant la somme de 109 587,77 $;

RAPPORT DES COMPTES DU MOIS COURANT	
COMPTES FOURNISSEURS (à payer) :	82 682.16 $
ACCÈS D (dépenses incompressibles-payées) :	12 173.34 $
RAPPORT DES COMPTES DU MOIS PRÉCÉDENT	
COMPTES FOURNISSEURS (à payer) :	0.00 $
JOURNAL DES SALAIRES	
SALAIRES (dépenses incompressibles-payées) :	14 732.27 $
TOTAL DES COMPTES DU MOIS:	**109 587.77 $**

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

DEPOT DU RAPPORT MENSUEL DES DEPENSES EFFECTUEES ET AUTORISEES EN VERTU DU REGLEMENT 530-2007

Le directeur-général & secrétaire-trésorier dépose le rapport des dépenses effectuées et autorisées en vertu du règlement 530-2007 sur les contrôles budgétaires et délégation de compétences.

Le conseil en prend acte.

6- DEMANDES DE CITOYENS OU ORGANISMES

ORGANISME DE BASSIN VERSANT DE LA YAMASKA, RENOUVELLEMENT ADHESION 2013

Rés. 12-12-211 Il est proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu que la Municipalité renouvelle son adhésion pour l'année 2013, au montant de 50,00 $.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7- PERIODE DE QUESTIONS

Durée maximale de 15 minutes. Seulement les questions demandant des délibérations seront retenues pour les fins du procès-verbal.

Début des questions à 20h07.

Aucun point à inscrire au procès-verbal.

Fin des questions à 20h15.

8- TRAVAUX PUBLICS

MANDAT POUR PROCEDER A UN APPEL D'OFFRES PUBLIC CONCERNANT L'ACHAT DE GRAVIER POUR L'ANNEE 2013

Rés. 12-12-212 Il est proposé par le conseiller Pierre Dufort et résolu que le Conseil mandate le directeur-général & secrétaire-trésorier à procéder à un appel d'offres public concernant l'achat de matériaux granulaires pour l'année 2013.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

MANDAT POUR PROCEDER A UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATIONS CONCERNANT L'ACHAT DE PRODUITS PETROLIERS POUR L'ANNEE 2013

Rés. 12-12-213 Il est proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu que le Conseil mandate le directeur-général & secrétaire-trésorier à procéder à un appel d'offres sur invitations concernant l'achat de produits pétroliers pour l'année 2013.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

9- SERVICE D'INSPECTION DES BATIMENTS ET ENVIRONNEMENT

DEMANDE AU CONSEIL

Rien à signaler.

DOSSIER D'INFRACTION

Rien à signaler.

PERMIS EMIS

Dépôt, par l'inspecteur en bâtiments et environnement, de la liste des permis émis au mois de novembre 2012.

Le conseil en prend acte.

COMITE CONSULTATIF D'URBANISME, NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE

ATTENDU la démission du conseiller poste numéro 1, monsieur Gilles Simard, au mois de novembre 2012 ;

ATTENDU que monsieur Simard siégeait également sur le Comité Consultatif d'Urbanisme ;

ATTENDU que conformément au règlement 00-04-435 constituant un Comité Consultatif d'Urbanisme, deux membres du Conseil de la Municipalité doivent y siéger ;

Rés. 12-12-214 **EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par le conseiller Tony Couture et résolu que le Conseil nomme monsieur Guy Bond, membres du Comité Consultatif d'Urbanisme, en remplacement du mandat de monsieur Simard.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

PREPARATION D'UNE DEMANDE DE DEROGATION MINEURE AU COMITE CONSULTATIF D'URBANSIME PAR LA MUNICIPALITE

ATTENDU l'intention du Conseil de vendre la résidence du 282, 6e rang, appartenant à la Municipalité ;

ATTENDU le besoin de créer un lot distinct afin de séparer ladite résidence du garage municipal ;

ATTENDU que le règlement de lotissement en vigueur ne permet pas de créer le lot tel que nécessaire ;

Rés. 12-12-215 **EN CONSEQUENCE**, Il est proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu que le Conseil autorise monsieur Marc Lévesque, directeur-général & secrétaire-trésorier, à préparer une demande de dérogation mineure et à être signataire au nom de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10- CONSEIL

CALENDRIER DES ASSEMBLEES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNEE 2013

ATTENDU l'article 148 du *Code Municipal du Québec*, stipulant que le calendrier des assemblées ordinaires du Conseil municipal pour la prochaine année doit être établit avant le début de chaque année civile ;

Rés. 12-12-216 **EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par le conseiller Guy Bond et résolu que l'horaire des assemblées du Conseil municipal pour l'année 2013 soit à 20h00, les jours suivants :

Lundi le 14 janvier 2013 ;
Lundi le 4 février 2013 ;
Lundi le 4 mars 2013 ;
Lundi le 8 avril 2013 ;
Lundi le 6 mai 2013 ;

Lundi le 3 juin 2013 ;
Lundi le 8 juillet 2013 ;
Lundi le 19 août 2013 ;
Lundi le 9 septembre 2013 ;
Mardi le 1er octobre 2013 ;
Lundi le 11 novembre 2013 ;
Lundi le 9 décembre 2013.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL POUR LE TEMPS DES FETES

Conformément au règlement 562-2011 déterminant l'horaire du bureau municipal, le bureau municipal sera fermé du 24 décembre 2012 au 4 janvier 2013 inclusivement.

Le conseil en prend acte.

EXPLORATION ET EXPLOITATION DU GAZ DE SCHISTE, REFUS D'ACCES AUX LOTS MUNICIPAUX

ATTENDU qu'à l'assemblée ordinaire du 5 novembre 2012, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 571-2012 déterminant les distances séparatrices pour protéger les puits artésiens et de surface et régissant l'usage et le transport sur les chemins municipaux de produits susceptibles de compromettre la qualité de l'eau, l'environnement ou la santé et le bien-être général des résidents de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton ;

ATTENDU que les citoyens de la municipalité refusant l'accès à leurs propriétés ainsi qu'aux lots municipaux ont signé le formulaire à cet effet ;

Rés. 12-12-217 **EN CONSÉQUENCE**, Il est unanimement proposé et résolu que le Conseil autorise le maire, monsieur Dany Larivière ainsi que le directeur-général et secrétaire-trésorier, monsieur Marc Lévesque, à signer ce même formulaire pour et au nom de la Municipalité concernant les lots appartenant à celle-ci.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

11- GESTION & DIRECTION GENERALE

NOMINATION DE L'AUDITEUR FINANCIER EXTERNE POUR L'ANNEE 2013

ATTENDU l'article 966 du *Code Municipal du Québec* stipulant que le Conseil doit nommer un auditeur externe pour la prochaine année ;

ATTENDU que le mandat de l'auditeur est de réaliser et de vérifier les états financiers, d'en faire rapport au Conseil et de compléter les documents requis par le Ministère des Affaires Municipales des Régions et de l'Occupation du Territoires ;

Rés. 12-12-218 **EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par le conseiller Guy Bond et résolu de nommer la firme comptable FBL vérificateur externe de la Municipalité pour l'année 2013.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

DEPOT DE LA LISTE DES COMPTES A RECEVOIR ET ENVOI DU 1ER AVIS DE PAIEMENT

Conformément au règlement numéro 565-2011 déterminant la procédure de recouvrement de la Municipalité, la liste des comptes à recevoir est déposée au Conseil. Un 1er avis a été envoyé aux propriétaires dont les soldes sont passés dus. La liste des comptes pour le 2e avis sera déposée à l'assemblée de janvier.

Le conseil en prend acte.

12- LOISIRS

Aucun point à inscrire au procès-verbal.

13- USINE D'ÉPURATION

DEPOT DES RAPPORTS DU MOIS D'OCTOBRE 2012 DE LA FIRME AQUATECH

Le conseil en prend acte.

14- CORRESPONDANCES

Sont inscrits au procès-verbal seulement les items auxquels le Conseil a donné suite ou a jugé important d'inscrire au procès-verbal.

DEPOT DE LA LISTE DES CORRESPONDANCES DU MOIS DE NOVEMBRE 2012

Fédération Québécoise des Municipalités :
Programme de formation des élus 2013.

Le conseil en prend acte.

15- REGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

DEPOT DES RAPPORTS ET PROCES-VERBAUX DE LA REGIE POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2012

Le conseil en prend acte.

ACHAT CONJOINT DE BACS ROULANTS POUR L'ANNEE 2013

ATTENDU que la municipalité a signé l'entente permettant la constitution de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains ;

ATTENDU les différents services de gestion des matières résiduelles mis en place par la Régie à savoir, l'enlèvement des matières recyclables, des matières organiques et des résidus domestiques ;

ATTENDU que pour des fins d'économie d'échelle, la Régie propose à ses municipalités membres d'acquérir des bacs roulants par le biais d'un achat conjoint ;

ATTENDU que la Régie a fixé au 18 janvier 2013 la date limite à laquelle les municipalités membres doivent faire parvenir, par résolution, leur nombre respectif de bacs;

ATTENDU l'intérêt de la municipalité d'acquérir des bacs roulants, conjointement avec les autres municipalités intéressées de la Régie ;

ATTENDU que la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains accepte d'exercer les pouvoirs nécessaires à cet achat conjoint, y compris celui d'accorder le contrat ;

ATTENDU les articles 621 et suivants du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)* ;

Rés. 12-12-219 **EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par la conseillère Diane Daigneault et résolu :

D'acheter le nombre de bacs indiqués dans le tableau ci-dessous :

BACS VERTS (MATIERES RECYCLABLES)	BACS AERES BRUNS (MATIERES ORGANIQUES)	BACS GRIS (RESIDUS DOMESTIQUES)	
360 LITRES	240 LITRES	240 LITRES	360 LITRES
30	**10**	**15**	**25**

DE déléguer à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution d'un achat conjoint de bacs, y compris celui d'accorder le contrat ;

DE conclure avec la Régie et les autres municipalités concernées une entente pour l'achat conjoint de bacs roulants, cette entente devant contenir les éléments suivants :

- Bacs fabriqués de polyéthylène haute densité moulé par injection;
- Présence d'un numéro de série sur chacun des bacs ;
- Pour les bacs gris, le fournisseur retenu devra facturer individuellement chaque municipalité en fonction du nombre de bacs demandés ;
- Pour les bacs bruns et les bacs verts, le fournisseur retenu devra facturer la Régie en fonction du nombre de bacs demandés ;
- Tous les bacs seront livrés à l'endroit suivant : *entrepôt*

municipal, 247, 6e rang ;

D'autoriser le maire et le directeur-général à signer l'entente à intervenir, pour et au nom de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ELECTION DU POSTE DE PRESIDENT A LA REGIE

Lors de l'assemblée ordinaire tenue le 21 novembre 2012 à Saint-Hyacinthe, le conseil d'administration de la Régie à procédé à l'élection du poste de président. Pour la deuxième année d'affilée, monsieur Guy Bond, conseiller poste numéro 2 à la Municipalité de Saint-Théodore-d'Acton, a été réélu à titre de président.

Le conseil en prend acte.

16- M.R.C. D'ACTON

DEPOT DES RAPPORTS ET PROCES-VERBAUX DE LA MRC D'ACTON POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2012

Le conseil en prend acte.

BUDGET 2013 DE LA M.R.C. D'ACTON

Dépôt de l'adoption du budget 2013 par le conseil de la M.R.C. d'Acton, à l'assemblée extraordinaire du 28 novembre 2012 et, la quote-part pour la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton.

Le conseil en prend acte.

APPROBATION DU BUDGET 2013 D'OMNIBUS DE LA REGION D'ACTON

ATTENDU le dépôt des prévisions budgétaires 2013 d'Omnibus ;

ATTENDU le renouvellement de l'entente relative à l'exploitation d'un service spécial de transport pour les personnes handicapées ;

Rés. 12-12-220 **EN CONSEQUENCE**, Il est proposé par le conseiller Tony Couture et résolu :

QUE la municipalité de Municipalité de Saint-Théodore-d'Acton accepte de verser sa quote-part au même titre que l'ensemble des municipalités participantes, à la condition que le Ministère des Transports du Québec accepte de versé la contribution financière de base ;

QUE la Municipalité de accepte que la Municipalité Régionale de Comté d'Acton agisse à titre de mandataire et serve de porte-parole auprès du ministère des Transports du Québec

pour le service de transport adapté jusqu'au 31 décembre 2013 ;

QUE la Municipalité approuve les prévisions budgétaires pour l'année d'opération 2013 au montant de 325 318 $;

QUE la Municipalité approuve la tarification exigée aux usagers pour l'année 2013 soit :

92,00$ carte de 40 déplacements locaux (2.30$ / unité)

60,00$ carte de 20 déplacements locaux (3,00$ / unité)

30,00$ carte de 10 déplacements locaux (3,00$ / unité)

3,25$ déplacements locaux à l'unité

7,00$ déplacements extérieurs à l'unité

1,25$ par enfant de 0 à 11ans déplacements locaux à l'unité

3,00$ par enfant de 0 à 11 ans déplacements extérieurs ;

QUE la municipalité autorise à même le fond général le versement d'une quote-part à OMNIBUS RÉGION D'ACTON au montant de 4 334,07$ pour l'année d'opération 2013.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

17- SERVICE INCENDIE

DEPOT DU RAPPORT DU SERVICE DES INCENDIES POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2012

Le conseil en prend acte.

18- RAPPORTS, SUIVI DES DOSSIERS

Rien à signaler.

19- AVIS DE MOTION

Aucun avis de motion donné.

20- ADOPTION DE REGLEMENTS

Les membres du conseil ont reçu les projets de règlements depuis plus de deux jours juridiques avant la séance d'adoption et, par le fait même, ils adoptent la dispense de lecture selon l'article 445 du Code Municipal du Québec.

PROJET DE RÈGLEMENT :
REGLEMENT 574-2012 MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE 03-468 DE LA MUNICIPALITE DE SAINT-THEODORE-D'ACTON

ATTENDU QUE le conseil désire modifier ledit règlement de zonage afin d'autoriser les enseignes d'une superficie maximale de 2 mètres carrés pour les usages complémentaires à l'habitation, plutôt que 0,5 mètre carré ;

ATTENDU le projet de règlement préparé par le directeur du service de l'aménagement de la M.R.C. d'Acton ;

Rés. 12-12-221 **EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par le conseiller Guy Bond et résolu :

QUE le Conseil adopte le projet de règlement tel que rédigé ;

QU'une assemblée de consultation publique soit tenue le 14 janvier 2013 à 19h50.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

REGLEMENT 575-2012 MODIFIANT LE REGLEMENT 548-2010 CONCERNANT L'ENLEVEMENT DES MATIERES ORGANIQUES DE LA MUNICIPALITE DE SAINT-THEODORE-D'ACTON

ATTENDU l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie créée par décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* le 14 septembre 1991 ;

ATTENDU les dispositions du projet de loi 204, intitulé "*Loi concernant la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine*", sanctionné le 17 juin 1994 ;

ATTENDU l'entente intermunicipale modifiant l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie, entérinée par décret du gouvernement publié dans la Gazette officielle du Québec le 25 juillet 2009, confirmant la poursuite du mandat de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine sous la dénomination sociale de Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains ;

ATTENDU le règlement numéro 102 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains ;

ATTENDU qu'il y a lieu pour le conseil municipal de modifier une disposition du règlement concernant l'enlèvement des matières organiques dans les limites de la municipalité ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Guy Bond lors d'une séance du conseil tenu le 5 novembre 2012 ;

Rés. 12-12-222 **EN CONSEQUENCE,** il est proposé par la conseillère Diane Daigneault et résolu que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1. TITRE DU REGLEMENT

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 571-2012 modifiant le règlement 548-2010 concernant l'enlèvement des matières organiques de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton ».

ARTICLE 2. PREAMBULE

Le préambule du règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 3. **LE PARAGRAPHE 1.1.7 EST REMPLACÉ PAR LE SUIVANT :**

UNITÉ D'OCCUPATION DESSERVIES :

Secteur résidentiel

Toutes les unités d'occupation situées dans les immeubles comprenant de 1 à 5 unités d'occupation.

Tous les chalets situés sur le territoire de la Municipalité.

Les immeubles de 6 à 15 unités d'occupation ayant adhéré au service d'enlèvement des matières organiques offert par la Municipalité.

Secteur industriel, commercial et institutionnel

L'établissement industriel, commercial ou institutionnel ayant adhéré au service d'enlèvement des matières organiques offert par la Municipalité.

ARTICLE 4. **ENTREE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

21- VARIA

DISTRIBUTION D'ARBRES POUR L'ANNEE 2013

Rés. 12-12-223 Il est proposé par le conseiller Guy Bond et résolu que la Municipalité achète 200 arbres à l'Organisme de bassin versant de la Yamaska, au montant variant entre 0,44$ et 2,00$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

DEPOT DU REGISTRE PUBLIC DES DECLARATIONS FAITES PAR UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux articles 6 et 46 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et, au *Code d'éthique et de déontologie des élus 2011-01*, les membres du conseil déposent l'extrait de déclaration de s'ils ont reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée, ou qui n'est pas interdit par ces mêmes articles.

Le conseil en prend acte.

22- PÉRIODE DE QUESTIONS

Durée maximale de 15 minutes. Seulement les questions demandant des délibérations seront retenues pour les fins du procès-verbal.

Début des questions à 21h04.

Aucun point à inscrire au procès-verbal.

Fin des questions à 21h19.

23- LEVEE DE L'ASSEMBLEE

Rés. 12-12-224 Il est proposé par le conseiller Pierre Dufort et résolu de lever l'assemblée à 21h19.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

_____	_____
Dany Larivière	Marc Lévesque
Maire	Directeur-général
	& secrétaire-trésorier